

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire des Sites  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

Ministre

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d~~

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 Juillet 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La "Grotte des Fadets" à MONTLIEU (Charente-Maritime) et la parcelle cadastrale n°726 Bis, Section B, sur laquelle elle s'élève, appartenant à Mme FAUCONNIER, Château du Cru par Saint-Palais-de-Négrignac (Charente-Maritime) sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

.....

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de MONTLIEU et à la propriétaire intéressée,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 31 DEC 1942 • 194

Par délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts

